

COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

LIEU : Mairie de Bouclans

Président : M.HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. MARTIN Alexis

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 13 juin 2025
- 2/ Mise en place de l'indemnité de manipulation de fonds (délibération)
- 3/ Décision Budgétaire Modificative (délibération)
- 4/ Création/suppression de poste pour remplacement APC (délibération)
- 5/ Choix de l'entreprise pour l'éclairage public à Ambre (délibération)
- 6/ Acte de l'existence de la rue du Rocheret + n° habitations (délibération)
- 7/ Mise à disposition d'un point de défense incendie (délibération)
- 8/ Mandat spécial pour le déplacement des élus au Congrès des Maires de France (délibération)
- 9/ Redevance 2025/2026 taxis (délibération)
- 10/ Convention RASED (délibération)
- 11/ Déclassement de la parcelle AC 158 du domaine public (délibération)
- 12/ Point sur les dossiers urbanisme
- 13/ Point sur les travaux en cours
- 14/ Point sur la rencontre avec Osse
- 15/ Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2025 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2/ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIPULATION DE FONDS (DELIBERATION N°1)

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales, modifiant le CGCT,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur (en lieu et place de l'actuelle indemnité de responsabilité).

Le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Concernant les régies de la commune et le niveau de fonds en jeu (encaissement mensuel inférieur à 3000€), cette indemnité s'établit à 110€ annuels.

DELIBERATION n°1

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions légales ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Cette indemnité sera versée annuellement. L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DELIBERATION N°2)

Au budget principal, des charges non prévisibles sont à régler, telles le remboursement de trop perçu des avances de charges des locataires, ou le remboursement de la caution du salon de coiffure, suite au changement d'exploitant.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire comme suit :

+ 150 € au compte 673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs

Les crédits correspondants seront pris sur le suréquilibre de fonctionnement de l'exercice.

Au budget Bois, des charges non suffisamment budgétées sont à régler, telles les frais de recouvrement de 669,82€ de l'ONF, qui avait sous-évalué ce poste de coût dans sa proposition de budget prévisionnel 2025.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire comme suit :

+ 170 € au compte 65888 : Autres charges de gestion courantes

Les crédits correspondants (170 €) seront pris sur le compte 6282 Frais de gardiennage.

DELIBERATION n°2

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide sur le budget Bois la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Compte 6282 Frais de gardiennage : - 170 €

Compte 673 Autres charges de gestion courantes : + 170€

Sur le budget principal la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Compte 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 150€

Les crédits correspondants seront pris sur le suréquilibre de fonctionnement de l'exercice

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4/ CREATION/SUPPRESSION DE POSTE POUR REMPLACEMENT APC (DELIBERATION N°3)

Madame WATRIN fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 septembre 2025.

Celle-ci occupe la fonction d'agent d'accueil polyvalent à la maison France Service et à l'agence postale communale.

Madame WATRIN est titulaire, au grade d'adjoint administratif territorial en catégorie C1 pour un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants, pour une durée hebdomadaire de travail de 24h.

Il y a lieu de délibérer pour une création/suppression de poste afin d'assurer son remplacement avec une période de « tuilage » à compter du 15 septembre 2025.

Préalablement interrogé, le CST a donné un avis favorable à la suppression de poste pour départ en retraite le 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2025,

Filière : Administrative - Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial - statut : contractuel - Grade : d'adjoint administratif territorial ; échelon 1

Ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial , à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2025 :

Ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A AMBRE (DELIBERATION N°4)

Les travaux de pose de l'éclairage public de la rue des hauts d'Ambre et de l'impasse sous Latte ont fait l'objet de demandes de devis à différentes entreprises. Dans ce cadre, un cahier des charges a été transmis aux entreprises pour chiffrage.

Il a été demandé aux entreprises sollicitées de préciser la date de début de travaux et la durée du chantier.

Réunie le 8 septembre dernier, la Commission Passation de marchés a étudié les 5 réponses suivantes :

Electricité HENRIOT	21 400,00€ HT	Pas de précision sur les dates de début de travaux
Entreprise MATHEY	14 511,00€ HT	Pas de précision sur les dates de début de travaux
Entreprise CHABERT		Ne réalise pas ce genre de travaux
Entreprise YTESIA		N'a pas répondu à la consultation
Entreprise BALANCHE	13 279,73€ HT	5 à 6 semaines à réception de la commande.

Sur cette base, l'entreprise BALANCHE étant la mieux-disante toutes choses égales par ailleurs, a été retenue par la Commission. Elle sera sollicitée sous réserve de s'engager formellement sur les délais de réalisation.

DELIBERATION n°4

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Prend acte de la décision de la Commission Passation de marchés, de retenir la proposition de l'entreprise BALANCHE, pour un montant de 13 279,73€ HT, pour la réalisation de l'éclairage public rue des Hauts d'Ambre et impasse sous Latte, celle-ci étant la mieux-disante parmi les 5 propositions reçues (ceci sous réserve d'obtenir les garanties de délais de réalisation par l'entreprise).

N'a aucun commentaire ni ajout à formuler sur ladite décision

Prend acte d'un délai de réalisation de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la commande.

Donne mandat au maire pour toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

6/ ACTE DE L'EXISTENCE DE LA RUE DU ROCHERET + N° HABITATION (DELIBERATION N°5)

A l'occasion d'une demande d'urbanisme, Monsieur BRUNNER s'est vu opposer l'argument que la rue dans laquelle il réside n'a pas d'existence administrative.

Les services de l'Etat ont sollicité la commune pour fournir la délibération de création de cette voie communale, répertoriée par le cabinet COQUARD sous la référence :

« Voie communale à caractère de chemin n°7, d'une longueur de 300 mètres »

Cette délibération remontant vraisemblablement à des temps immémoriaux, il convient que le conseil municipal acte de l'existence de cette voie.

DELIBERATION n°5

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Confirme l'existence la rue du Rocheret, identifiée dans le recensement des voies communales sous la référence :

« Voie communale à caractère de chemin n°7, d'une longueur de 300 mètres »

Que cette voie accueille actuellement :

Au numéro 1 : Famille BRUNNER Laurent

Au numéro 4 : Famille MULLER Nicolas

Au numéro 10 : GAEC du Poitot

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

7/ MISE A DISPOSITION D'UN POINT DE DEFENSE INCENDIE (DELIBERATION N°6)

La commune de La Chevillotte est propriétaire du poteau incendie n°2, implanté à la Grange de la Cudotte,

La commune de Bouclans souhaite utiliser ce poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur « Grange de la forêt ».

Pour ce faire, la commune de La Chevillotte consent à mettre à la disposition de la collectivité publique le poteau incendie précité(e) aux conditions prévues ci-après :

- Le P.E.I. est destiné à être utilisé exclusivement par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie conformément aux missions prévues à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales susvisé.
- En cas d'indisponibilité constatée du P.E.I., pour quelque cause que ce soit (inaccessibilité aux engins de secours, dysfonctionnements...), la commune de La Chevillotte est tenue d'informer sans délai la commune de Bouclans et le SDIS.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable tacitement à chaque date anniversaire par périodes égales d'un an.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires.

DELIBERATION n°6

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Valide les termes de la convention proposée par le SDIS, relative à la mise à disposition du poteau incendie n°2, implanté à la Grange de la Cudotte, appartenant à la commune de la Chevillotte, afin que la commune de Bouclans puisse utiliser ce poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur « Grange de la forêt ».

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signer la convention et mettre en œuvre cette décision

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

8/ MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE France (DELIBERATION N°7)

Une délégation de quatre élus envisage de se rendre à Paris les 19 et 20 novembre 2025 pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2025, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs des communes. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ... Un congrès est généralement assimilé à une formation.

Le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 107ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2025 pour les membres du conseil suivants : M. HIRTZEL ; Cécile FERNIOT PAPILLON ; F. POUPENEY ; V. BUGNET

En vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le maire propose que les frais d'inscription et d'adhésion soient remboursés, de même que les frais qui seront refacturés par l'AMD (hébergement, transport).

DELIBERATION n°7

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide la prise en charge des frais d'inscription et d'adhésion, ainsi que la refacturation qui sera opérée par l'AMD pour l'hébergement et le transport, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs :

Elus concernés : M. HIRTZEL ; Cécile FERNIOT PAPILLON ; F. POUPENEY ; V. BUGNET

Déplacement aller et restauration : à la charge des élus

Le conseil municipal donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision

voix pour : 13

voix contre : 1

abstentions : 0

9/ REDEVANCE 2025/2026 TAXIS (DELIBERATION N°8)

Pour mémoire, deux sociétés de taxis sollicitent la mise à disposition d'un emplacement à Bouclans et à Vauchamps.

Cette autorisation de la commune permet à l'exploitant la mise en service d'un véhicule.

En contrepartie, l'exploitant s'engage à assurer un service sur la commune qui concède les emplacements en cas de besoin. A ce jour, aucune présence connue de ces taxis n'est à noter dans nos villages. La population utilisatrice sollicite ses prestataires habituels.

Les redevances des années passées sont : en 2021 : 750€ ; en 2022 : 800€ ; en 2023 : 850€ ; en 2024 : 900€

Il est proposé au conseil municipal de porter la redevance 2025 à 950€.

DELIBERATION n°8

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le prix de la redevances taxi pour l'année 2025 à 950€.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signemettre en œuvre cette décision

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

10/ CONVENTION RASED (DELIBERATION N°9)

Dans sa séance du 25 juin dernier, le conseil municipal de Saône a approuvé la convention de participation financière au fonctionnement du RASED (réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficulté) intervenant au bénéfice des écoles signataires.

Comme chaque année une convention fixe les modalités de participation des communes utilisatrices. Les charges réparties portent sur la mise à disposition des locaux, les fluides, les fournitures pédagogiques de base, et d'éventuels frais de petit équipement ou de matériel informatique.

La répartition des frais est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits dans l'école en début d'année, soit 1 euro par élève.

Le Directeur d'école fournira à la commune de Saône un état des inscriptions. La convention est annuelle et reconduite par avenant.

Le modèle de convention a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires

DELIBERATION n°9

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Valide les termes de la convention avec la commune de Saône, relative à la participation aux frais de fonctionnement du service RASED, à hauteur de 1€ par élève, sur la base du nombre d'élèves inscrits en début d'année scolaire.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signer la convention et mettre en œuvre cette décision

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

11/ DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC 158 DU DOMAINE PUBLIC (DELIBERATION N°10)

La parcelle AC 158, d'une surface d'environ 70m², résulte du découpage de la parcelle initiale AC 69 effectué par le géomètre en vue de réaliser la cession de cette parcelle selon les termes de la délibération du 11 avril 2025.

Toutefois, cette surface rattachée initialement à la voirie communale relevait précédemment du domaine public.

Afin de pouvoir réaliser la cession, il y a lieu de déclasser cette surface afin de la rattacher au domaine privé de la commune.

RAPPEL :

Par ailleurs, il est rappelé au conseil municipal la décision d'acquisition de la parcelle ZE 28 cédée par les consorts TRIPONNEY au prix de 800 euros, par délibération du 15 septembre 2023, cette acquisition pouvant se formaliser prochainement dès lors que la succession est dorénavant réglée.

DELIBERATION n°10

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation à titre de voirie d'une surface de 70m2 cadastrée AC 158 et prononce le déclassement du domaine public communal.

- Acte du rattachement de la parcelle AC 158 au domaine privé de la commune, en vue de réaliser la cession adoptée par le conseil municipal par délibération du 25 avril 2025.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous actes et documents relatifs au déclassement puis à la cession de la parcelle AC 158 et à l'acquisition de la parcelle ZE 28.

voix pour : 14

voix contre : 0

abstentions : 0

12/ POINT SUR LES DOSSIERS URBANISME

Déclarations préalables de travaux au 10 septembre 2025

GRANDJACQUET Jean François – pergola – notifié

GARNACHE CREUILLOT Roger – panneaux photovoltaïques – notifié

GUILLAUME SAGE Alain – véranda – notifié

ESNAULT Laurie – abri de jardin – notifié

MELOT Rachel – mur de soutènement – abandonné

ESNAULT Laurie – modification garage – notifié

MARCHOIS Steve – muret et clôture – notifié

GROSLAMBERT/BOSCHATEL – huisseries et ravalement – notifié

PILLOT Alain – véranda – notifié

AUTHENTIQUE – panneaux photovoltaïques – notifié

SYM SOLAR – panneaux photovoltaïques – abandonné

MACHARD/POITREY – fenêtres volets, etc ... – notifié

ZIMMERMANN Muriel – panneaux photovoltaïques – notifié

LALLEMAND Quentin – tunnel forestier – en cours d'instruction

GLOBE ENERGY - panneaux photovoltaïques – notifié

DA SILVA Kévin – abri de jardin – en cours d'instruction

GROUPE SOLUTION VERTE - panneaux photovoltaïques – notifié

GROSJEAN Ophélie - - panneaux photovoltaïques – en cours d'instruction

GRANDJACQUET Emilie – abri bois – notifié

PHILIPPE Alain – pergola photovoltaïque – notifié

Déclarations préalables de travaux au 10 septembre 2025 (29 dossiers / 2 abandons)

LAMY Ghislaine – modification terrasse – notifié

RENAUD Guillaume – toiture et panneaux solaires – notifié

BOILLON Michel - panneaux photovoltaïques – notifié
ROCH Samuel – prolongement balcon – notifié
MODICA Etienne - panneaux photovoltaïques – notifié
JACQUOT Bastien – garage – notifié
GACHOD Françoise – extension balcon – notifié
GRANGEOT Thierry – pergola -notifié
MAITRE LUCIEN - panneaux photovoltaïques – notifié

Permis de construire au 10 septembre 2025 (9 dossiers)

BARBIER Jonathan – extension de maison - accordé
ROUSSEAU Anthony – apprentis- accordé
CHAMBON Jacques -Pergola – accordé
KOLLY Benoit – abri de piscine – accordé
BRUNNER Laurent – bûcher -accordé
SIMON Damien – garage – accordé
SCI EMILIEN – 4 maisons jumelées – en cours d’instruction
JACQUOT Gaétan – maison – accordé
PIF IMMO – réhabilitation maison en plusieurs logements – en cours d’instruction

13/ POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX EN COURS

Clocher :

La boucle reliant le paratonnerre doit être mise en place cette semaine. Une fois cette opération réalisée il sera possible de réceptionner le chantier.

Parvis de la mairie :

La pose de la pierre centrale et la remise en place de la statue de Saint Léger seront faites dès que la météo permettra de réaliser les travaux de maçonnerie. A la suite, la pompe sera posée pour mise en eau de la fontaine.

Bâtiment de la distillerie :

Les travaux de maçonnerie s’achèvent prochainement. Le couvreur viendra ensuite réparer la toiture et changer la zinguerie.

Voirie :

Les travaux de voirie de la rue des Hauts d’Ambre et de l’Impasse sous Latte ont débuté fin août 2025. L’enrobé devrait débuter d’ici fin septembre 2025

Les travaux initiaux n’étant pas concluants, la reprise du chemin des cantillières devrait se faire cet automne.

Eclairage public :

Les travaux d’éclairage public de la rue des Hauts d’Ambre et de l’Impasse sous Latte débuteront dans un délai de six semaines environ.

Monument aux morts :

Les travaux de réfection devraient débuter avant la fin septembre.

14/ POINT SUR LA RENCONTRE AVEC OSSE

Les membres du Bureau ont rencontré le maire et certains élus de la commune d’Osse à leur demande, le 21 juillet dernier.

Ceux-ci ont partagé l'état des débats au sein de leur communauté de communes à propos de la création éventuelle d'une école sur le plateau, ou de l'hypothèse de répartir les élèves des communes du plateau dans les écoles de proximité.

Dans cette hypothèse, la commune d'Osse ne souhaite pas que les enfants du village soient scolarisés à Nancray et envisage la possibilité d'une scolarisation à Bouclans.

Dans le prolongement, la commune d'Osse envisage la possibilité d'une fusion avec la commune de Bouclans par création d'une commune nouvelle.

Il a été précisé que sur ce dernier point, les choses ne pourraient pas se faire au cours de ce mandat, compte tenu de la proximité des élections municipales. Néanmoins, la charte de fusion réalisée en 2018 entre Bouclans et Vauchamps a été transmise à titre d'information.

Il a été convenu d'informer les deux conseils municipaux et les présidents des conseils communautaires de cette réunion, et de poursuivre éventuellement les échanges selon les évolutions des réflexions, en particulier concernant les écoles. Le maire prévoit d'avoir éventuellement un échange direct avec le Président de la communauté de communes du Doubs Baumeois.

15/ INFORMATIONS DIVERSES

CCPHD plateforme stockage plaquettes

Un projet de création d'une SPL est envisagé pour porter l'activité de stockage de plaquettes. Des travaux sont en cours sur la création de la structure juridique. Une fois la société créée, les communes pourront devenir actionnaires. Même en l'absence de chaufferie à plaquettes actuellement, il peut être intéressant que la commune souscrive à l'actionnariat, cette activité nécessitant la fourniture de bois, type bois scolytés, surplus d'affouage, etc ...

Chute du tilleul centenaire

Un violent orage en juillet a provoqué la chute du tilleul situé devant la mairie. Les travaux de déblaiement ont été réalisés rapidement. Les travaux de réparation des dégâts sur la propriété voisine sont en cours d'évaluation par un expert.

Arrêté déjections canines

Compte tenu des incivilités croissantes en la matière et de la multiplication des déjections canines à l'intérieur des villages, gênant à la fois les résidents et les employés communaux lors d'opérations d'entretien, débroussaillage, etc ... Le maire a pris un arrêté prévoyant pour les personnes promenant leurs chiens l'obligation de se munir de sacs pour le ramassage, de ramasser les déjections, et prévoyant les sanctions en cas de non respect de ces dispositions. L'arrêté sera publié dans le prochain Bouclans Infos. Les élus et les employés communaux feront les remarques nécessaires aux contrvenants en cas de constat d'infraction, et le signaleront en mairie pour mis en œuvre éventuelle des sanctions.

Modification de la convention chats errants

La convention passée avec la clinique vétérinaire de Valdahon Vercel présente une subtilité qui nous a placés dans une situation qu'il convient de résoudre. En effet cette convention traite de chats sauvages et non de chats errants. Cette définition prête à interprétation. Aussi, le maire recherche la possibilité d'un conventionnement explicite sur la notion de chats errants.

Bilan d'activité de la médiathèque

Les différents éléments de bilan de la médiathèque, dont la journée anniversaire des dix ans, ainsi que les ouvrages programmés en désherbage cette année, ont été transmis pour information aux conseillers.

De plus, le mobilier prévu pour l'aménagement de la salle du premier étage a été livré et monté par les employés communaux. Victoria BOURDY se charge de l'agencement de la salle en fonction des usages prévus.

Dates des prochaines élections municipales :

Elle se tiendront les 15 et 22 mars 2026. La disponibilité de tous les élus sera requise pour la tenue des scrutins.

Dates des prochains conseils municipaux : 10/10/2025 ; 07/11/2025 ; 12/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance 22h20

Rappel des délibérations prises :

- Délibération n°1 : Mise en place de l'indemnité de manipulation de fonds (délibération)
- Délibération n°2 : Décision Budgétaire Modificative (délibération)
- Délibération n°3 : Création/suppression de poste pour remplacement APC (délibération)
- Délibération n°4 : Choix de l'entreprise pour l'éclairage public à Ambre (délibération)
- Délibération n°5 : Acte de l'existence de la rue du Rocheret + n° habitations (délibération)
- Délibération n°6 : Mise à disposition d'un point de défense incendie (délibération)
- Délibération n°7 : Mandat spécial pour le déplacement des élus au Congrès des Maires de France (délibération)
- Délibération n°8 : Redevance 2025/2026 taxis (délibération)
- Délibération n°9 : Convention RASED (délibération)
- Délibération n°10 : Déclassement de la parcelle AC 158 du domaine public (délibération)

Membres présents :

Tous les membres saufs :

- *M. GRUET, absente*
- *V. BUGNET excusée qui a donné procuration à Mme V. SIMONIN*
- *E. VERDOT excusée*
- *O. POMMEY excusée*
- *J. BOURRAT excusé qui a donné procuration à Mme F. POUPENEY*
- *N. DEFRASNE excusée qui a donné procuration à Mr A. MARTIN*
- *J. PERROT MINOT excusée*
- *Ch. AURIOL excusé*

Quatorze membres présents ou représenté. Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :
Alexis MARTIN

M. le maire :
Martial HIRTZEL